

Ministère d'Etat.

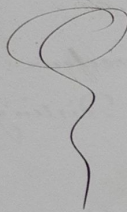
Paris, le 22 Janvier 1854.

Secrétariat général.

Section des
Beaux-Arts.

Sommaire.

Académie
Impériale de
France à Rome.



Monsieur le Directeur, je vous prie de vouloir bien m'adresser, le plus tôt possible, le bordereau et les pièces justificatives à l'appui, des dépenses de l'Académie Impériale de France à Rome, pour le 1^{er} trimestre 1853. Je désire que vous me mettiez, par cet envoi, à même de vous faire tenir les fonds nécessaires pour solder les dépenses de l'École, pendant cet Exercice.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler la recommandation que je vous ai adressée par ma lettre du 17 Octobre dernier, relativement à l'émargement donné, dans certaines circonstances, au nom des vrais créanciers. Il importe que, conformément à l'art. 318 de l'ordonnance du 31 Mai 1838, portant règlement général sur la Comptabilité publique, qu'il soit suppléé aux signatures de ces créanciers, par une déclaration de deux témoins, signée par eux et par l'agent comptable chargé du paiement.

Cette règle s'applique aux créanciers qui ne savent pas signer et qui remplacent leur signature par une croix. Cette croix doit être également suivie d'une déclaration de deux témoins, attestant

Série B, n° 2.

M. Schnetz, Directeur de l'Académie Impériale de France à Rome.

que le créancier l'a apposée devant eux, pour
tenir lieu de sa signature et que le paiement
a été fait en leur présence.

Agrez, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée

Pour Le Ministre d'Etat.

et par autorisation

Le chef de bureau

Neaup 27

J. Meunier